

Arrêté n° 2025 - 0249 du - 8 AOUT 2025
fixant la liste des personnes habilitées à réaliser
les constats de tir pour la campagne 2025-2026
en cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-6°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 26 juin 2025:

- n°20250108 fixant les plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2025-2026,
- n°20250109 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2025-2026,

Sur proposition :

- du président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
- du président du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord,
- du président du territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest,
- du président du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac,
- du président du territoire de chasse aménagé de St-Pierre-des-Tripiers,
- du président du territoire de chasse aménagé d'Altefage,
- du président du territoire de chasse aménagé de Hures-La Parade,

ARRÊTE

Article 1

Sont seuls habilités à réaliser les constats de tir relatifs aux plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes, les chasseurs de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et des territoires de chasse aménagés inscrits à l'annexe 1 du présent arrêté ainsi que les personnels et les agents commissionnés et assermentés du Gard et de la Lozère (Gendarmerie nationale, Office français de la biodiversité, Office national des forêts, Parc national des Cévennes, Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de Lozère) et les lieutenants de louveterie.

Article 2

Une déclaration sur l'application « Géo chasse » est obligatoirement établie par une personne habilitée, pour chaque animal soumis à plan de chasse et prélevé dans le cœur. Les informations sont saisies à minima mensuellement.

L'ensemble des champs sont renseignés avec exactitude et précision. Les déclarations sont modifiables dans les 48 heures suivant la déclaration.

Article 3

Tout manquement à ces dispositions entraînera la suppression de l'habilitation par le directeur du Parc national des Cévennes.

Article 4

Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs. Il sera également affiché dans chaque commune cœur du Parc national des Cévennes par le soin des maires.

Article 6

Ampliation

Mme et M. les préfets de la Lozère et du Gard,
Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Florac Trois Rivières, du Vigan et d'Alès,
Mme la directrice départementale des territoires de la Lozère,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Mme et M. les directeurs des agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère,
MM. les chefs des services départementaux de l'Office française pour la biodiversité du Gard et de la Lozère,
MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,
M. le président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,
MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,
MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,
Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en cœur du Parc national des Cévennes,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne :

- o original SG
- o copie SCVT massifs
- o copie SDD

*Chasseurs habilités à réaliser les constats de tirs
pour la campagne de chasse 2025-2026*

Hervé AGRINIER	Brice DURAND	Pascal MICHEL
Christian AGULHON	Didier DURAND	Julien MIRABEL
Ludovic AGULHON	Emmanuel DURAND	Alphonse OBER
Grégory ALMIES	Christian ESTOR	Dominique PAGES
Serge ANDRE	Christophe ESTOR	Nicolas PAGES
Damien ARNAL	Bernard FINIELS	Frédéric PANTEL
Yannick ARNAL	Clément FORT	Francis PASTRE
Yvon ARNAL	Bastien FROUILLOU	Benjamin PAUC
Eric AUBURTIN	Claude GACHE	Olivier PELISSIER
Didier BARREDA	Jean-Luc GALTIER	Bastien PERSEGOL
Didier BERGONNIER	Alain GAUCH	Louis-Pierre PESTOURIE
Tanguy BESSEDE	Daniel GIOVANNACCI	Pierre PLAGNES
Dominique BIOT	Bernard GRELLIER	Gilles PLAN
Jean-Hugues BONNET	Jean-Luc GROUSSET	Jean-Claude PRADON
Christian BOUBAREL	Jacky HUGON	Patrick REILHAN
Pascal BOURGADE	Florent HUGUET	Thibaud RICHARD
Matthieu BOURRELY	Frédéric JAUVERT	Line ROUSTAN
Christian BOUTIN	Roland LAFON	Cécile ROUVIERE
Bernard BURLON	Patrice LAGET	Yves SALANSON
Serge CHAPTAL	Pascal LARATTA	Michel SALLES
Thierry CHAPTAL	Nicolas LAURENT	Hervé SARRAN
Robert CHAZE	Christophe LIDON	Pierre SAUMADE
Bernard CLEMENT	Julien MALAVAL	Hubert SERVIERE
Allain COUBES	Thierry MALLET	André THEROND
Jean Pierre JASSIN	Valentin MARCHAND	Yves TONI
Camille CRESPIN	Gérard MARINO	Dimitri TURC
François de CUMOND	Valentin MARTIN	Jean-Baptiste VERNHET
Guillaume de CUMOND	Jean-Luc MASTRAS	Rémy VERNHET
Lucas DESCAMPS	Michel MAURIN	Nathan VIGAN
Dominique DOMERGUE	Jean-Pierre MAZOYER	Marc VONTRON
Alain DURAND	Michel MAZOYER	
Basile DURAND	Christian MEYNADIER	